



World Food Programme  
Programme Alimentaire Mondial  
Programa Mundial de Alimentos  
برنامج الأغذية العالمي

**Conseil d'administration**  
Première session ordinaire  
Rome, 21 janvier 2025  
et  
Rome, 18–21 février 2025

---

Distribution: générale

Point 6 de l'ordre du jour

Date: 23 janvier 2025

WFP/EB.1/2025/6-A/1/Add.1

Original: anglais

Fonctions de contrôle

Pour décision

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org/fr>).

---

## **Réponse de la direction aux recommandations issues du rapport succinct de l'évaluation de la politique environnementale du PAM**

### **Contexte**

Le présent document contient la réponse de la direction du PAM aux recommandations issues du rapport succinct de l'évaluation de la politique environnementale dont s'est doté le PAM en 2017. L'évaluation visait à appuyer le respect de l'obligation de rendre compte et l'apprentissage, et à permettre au PAM de prendre des décisions éclairées sur l'orientation future de la politique.

L'évaluation a donné lieu à la formulation de quatre recommandations et d'un certain nombre de recommandations subsidiaires. Il est indiqué dans la présente réponse si le PAM accepte, accepte partiellement ou n'accepte pas chacune des recommandations principales et subsidiaires. Y sont précisés également les mesures prévues, ou déjà prises, les entités responsables et le délai de mise en œuvre des recommandations.

---

### **Coordonnatrice responsable:**

Mme S. Adam  
Directrice  
Division des services de gestion  
courriel: [sara.adam@wfp.org](mailto:sara.adam@wfp.org)

| Recommandations principales et subsidiaires   | Bureau ou division du PAM responsable de l'application de la recommandation (bureaux et divisions d'appui entre parenthèses)   | Réponse de la direction                | Mesures à prendre   | Bureau ou division responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux et divisions d'appui entre parenthèses)   | Délai de mise en œuvre               | État d'avancement                       |
|---|--|--|---|---|--------------------------------------|---|
| <p><b>Délai de mise en œuvre: Deuxième trimestre de 2026</b></p> <p><b>Recommandation 1: Le PAM devrait établir une approche et une structure de gouvernance plus solides pour assurer la prise en compte systématique, à tous les niveaux en interne, des questions liées à la durabilité environnementale et sociale.</b></p> | <p>Bureau du Directeur exécutif adjoint et Directeur de l'Administration générale (Division des services de gestion, Division des politiques et des orientations concernant les programmes, Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution)</p> |  |   |   |                                      |   |
| <p>1.1 La politique environnementale devrait être révisée pour refléter le dispositif, les structures et les approches conceptuelles actualisés concernant la durabilité environnementale et sociale, en tenant compte des politiques du PAM existantes. (Quatrième trimestre de 2026)</p>                                      | <p>Division des politiques et des orientations concernant les programmes, Division des services de gestion, Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution</p>  | <p>La recommandation est acceptée.</p> | <p>1. Faire le point sur les lacunes que présente la politique environnementale du PAM et sur le cadre mis en place et les approches actuellement adoptées pour assurer la durabilité environnementale et sociale.</p> <p>2. Réviser la politique environnementale existante et en présenter la version actualisée au Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire, en novembre 2026.</p> | <p>Division des services de gestion (Division des politiques et des orientations concernant les programmes, Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution)</p> <p>Division des services de gestion (Division des politiques et des orientations concernant les programmes, Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution)</p> | <p>Mars 2025</p> <p>Juillet 2026</p> | <p>Non commencé</p> <p>Non commencé</p> |

| Recommandations principales et subsidiaires   | Bureau ou division du PAM responsable de l'application de la recommandation (bureaux et divisions d'appui entre parenthèses)  | Réponse de la direction  | Mesures à prendre  | Bureau ou division responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux et divisions d'appui entre parenthèses)   | Délai de mise en œuvre           | État d'avancement   |
|---|---|--|--|---|----------------------------------|---------------------|
| <p>1.2 Le PAM devrait créer une unité chargée de la durabilité qui serait responsable – au minimum – des garanties et du système de gestion environnementale, parallèlement aux fonctions relatives à la durabilité assurées par la Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution. Placée sous l'égide d'un défenseur de haut rang (au niveau du Directeur exécutif adjoint ou d'un sous-directeur exécutif), l'unité devrait prendre la direction organisationnelle de la mise en œuvre de la politique environnementale (y compris les futures mises à jour) et de l'intégration des questions liées à la durabilité dans l'ensemble du PAM.</p> <p>(Quatrième trimestre de 2025)</p> | <p>Département des opérations liées aux programmes (Division des services de gestion, Division des politiques et des orientations concernant les programmes, Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution)</p> | <p>La recommandation est partiellement acceptée. Pour améliorer la durabilité des opérations du PAM, il est indispensable de conserver suffisamment d'effectifs spécialisés en la matière dans certaines divisions et unités. Le fait de séparer ce type d'effectifs de la division ou de la fonction chargée de procéder aux changements risquerait de saper les progrès déjà réalisés et de briser l'élan donné, dans la mesure où la durabilité n'est pas encore totalement intégrée dans les opérations, les profils d'emploi et les activités.</p> <p>Cependant, il faut mettre en place un mécanisme de gouvernance plus structuré qui permette de faire entériner à un haut niveau les efforts déployés par l'ensemble des divisions et fonctions du PAM en matière de durabilité.</p> <p>Un document de synthèse récapitulant les différents mécanismes de gouvernance et de financement susceptibles d'appuyer les fonctions liées à la durabilité au sein des divisions du PAM est en cours d'élaboration en vue de sa présentation à l'équipe de direction.</p> | <p>3. Présenter le document de synthèse au Directeur exécutif adjoint et Directeur de l'Administration générale.</p> | <p>Division des politiques et des orientations concernant les programmes, Division des services de gestion, Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution</p> | <p>Premier trimestre de 2025</p> | <p>En cours</p>     |
|   |   |  | <p>4. Concrétiser l'option retenue.</p>  | <p>Division des politiques et des orientations concernant les programmes, Division des services de gestion, Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution</p> | <p>Décembre 2025</p>             | <p>Non commencé</p> |

| Recommandations principales et subsidiaires  | Bureau ou division du PAM responsable de l'application de la recommandation (bureaux et divisions d'appui entre parenthèses)  | Réponse de la direction  | Mesures à prendre  | Bureau ou division responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux et divisions d'appui entre parenthèses)   | Délai de mise en œuvre | État d'avancement   |
|--|---|--|--|---|------------------------|---------------------|
| <p>1.3 Le PAM devrait placer au rang des priorités la mise au point de modèles de financement stables en faveur de l'unité chargée de la durabilité. Ce modèle devrait prévoir, entre autres, le recours à un système "lift and shift" (transferts et migrations), en vertu duquel les ressources existantes allouées aux garanties, au système de gestion environnementale et à l'Unité chargée de la durabilité au sein de la Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution seraient retenues et redéployées en faveur de l'unité chargée de la durabilité fraîchement créée.</p> <p>Unité chargée de la durabilité.<br/>(Quatrième trimestre de 2025)</p> | <p>Département des opérations liées aux programmes (Division des services de gestion, Division des politiques et des orientations concernant les programmes, Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution)</p> | <p>La recommandation est acceptée. S'il est indispensable de disposer d'un financement stable pour garantir la durabilité, cela ne devrait toutefois pas être lié à la création d'une unité unique chargée de la durabilité. D'autres options seront présentées dans le document de synthèse évoqué dans la réponse à la recommandation subsidiaire 1.2 (ci-dessus).</p> | <p>5. Garantir un financement stable en faveur de la durabilité conformément aux modalités du mécanisme de financement choisi parmi les options présentées dans le document de synthèse, et l'inscrire dans le Plan de gestion pour 2026–2028.</p> | <p>Division des services de gestion, Division des politiques et des orientations concernant les programmes, Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution</p> | <p>Avril 2025</p>      | <p>Non commencé</p> |

| Recommandations principales et subsidiaires  | Bureau ou division du PAM responsable de l'application de la recommandation (bureaux et divisions d'appui entre parenthèses)  | Réponse de la direction                | Mesures à prendre   | Bureau ou division responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux et divisions d'appui entre parenthèses)   | Délai de mise en œuvre | État d'avancement   |
|--|---|--|---|---|------------------------|---------------------|
| <p>1.4 Le cadre pour la durabilité environnementale et sociale devrait être examiné et révisé autant que de besoin afin d'appuyer les efforts déployés par le PAM pour prendre en compte la durabilité environnementale et sociale au moyen de la production de documents directifs pratiques applicables à l'ensemble des opérations. Selon les besoins, il pourrait y avoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Des références et des directives concernant l'application des outils et analyses conçus par la Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution, le Service chargé de la problématique femmes-hommes, de la protection et de l'inclusion et les autres unités pertinentes.</li> </ul> | <p>Département des opérations liées aux programmes (Division des services de gestion, Division des politiques et des orientations concernant les programmes, Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution)</p> | <p>La recommandation est acceptée.</p> | <p>6. Actualiser le module relatif aux normes dans le cadre pour la durabilité environnementale et sociale.</p>   | <p>Division des services de gestion (Division des politiques et des orientations concernant les programmes, Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution)</p>  | <p>Juin 2025</p>       | <p>Non commencé</p> |
|  |   |  | <p>7. Actualiser le module relatif au système de gestion environnementale dans le cadre pour la durabilité environnementale et sociale (voir la réponse à la recommandation subsidiaire 3.1 plus loin).</p>   | <p>Division des services de gestion, Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution, (Division des politiques et des orientations concernant les programmes)</p> | <p>Juin 2025</p>       | <p>Non commencé</p> |
|  |   |  | <p>8. Élaborer des directives spécifiquement applicables aux domaines d'activité pertinents – notamment, les repas scolaires, la protection sociale, la nutrition, la problématique femmes-hommes et l'inclusion, la question climatique et la résilience – afin de compléter et d'actualiser le module relatif aux garanties dans le cadre pour la durabilité environnementale et sociale.</p> | <p>Division des politiques et des orientations concernant les programmes</p>  | <p>Décembre 2025</p>   | <p>Non commencé</p> |

| Recommandations principales et subsidiaires  | Bureau ou division du PAM responsable de l'application de la recommandation (bureaux et divisions d'appui entre parenthèses)  | Réponse de la direction  | Mesures à prendre  | Bureau ou division responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux et divisions d'appui entre parenthèses)   | Délai de mise en œuvre | État d'avancement   |
|--|---|--|--|---|------------------------|---------------------|
| <p>➤ Des directives pour l'intégration des questions liées à la durabilité environnementale et sociale lors de la conception et de la mise en œuvre des plans stratégiques de pays et des activités.<br/>(Quatrième trimestre de 2025)</p>   |   |  | <p>9. Définir de nouveaux outils liés au cadre pour la durabilité environnementale et sociale autant que de besoin, pour les chaînes d'approvisionnement par exemple.</p>  | <p>Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution</p>  | <p>June 2025</p>       | <p>Non commencé</p> |
|  |   |  | <p>10. Diffuser au moyen d'une directive conjointe le cadre actualisé pour la durabilité environnementale et sociale.</p>  | <p>Division des services de gestion, Division des politiques et des orientations concernant les programmes, Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution</p> | <p>Décembre 2025</p>   | <p>Non commencé</p> |
| <p>1.5. Le prochain Plan stratégique du PAM devrait rendre compte de l'approche renforcée adoptée par celui-ci au regard de la durabilité environnementale et sociale en intégrant les dimensions sociales dans son dispositif relatif à la durabilité environnementale en tant que priorité transversale.<br/>(Troisième trimestre de 2025)</p> | <p>Département des opérations liées aux programmes (Division des politiques et des orientations concernant les programmes, Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution)</p> | <p>La recommandation est partiellement acceptée.<br/>Le plan stratégique est le fruit d'un processus de consultation, et son contenu final doit donc faire l'objet d'un consensus.</p> | <p>11. La direction tiendra compte des constatations issues de l'évaluation lors de l'élaboration du prochain plan stratégique. Il convient de recueillir des contributions supplémentaires et de procéder à de nouvelles consultations avant de pouvoir décider du remaniement des priorités transversales.</p> | <p>Bureau de la coordination stratégique et du Sous-Directeur exécutif</p>  | <p>Juillet 2025</p>    | <p>En cours</p>     |

| Recommandations principales et subsidiaires   | Bureau ou division du PAM responsable de l'application de la recommandation (bureaux et divisions d'appui entre parenthèses)   | Réponse de la direction                | Mesures à prendre  | Bureau ou division responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux et divisions d'appui entre parenthèses)   | Délai de mise en œuvre | État d'avancement   |
|---|--|--|--|---|------------------------|---------------------|
| <p><b>Délai de mise en œuvre: deuxième trimestre de 2026</b></p> <p><b>Recommandation 2: L'équipe de direction du PAM devrait veiller à l'application des garanties dans le cadre de toutes les activités des plans stratégiques de pays.</b></p>   | <p>Département des opérations liées aux programmes</p>   |  |  |   |                        |                     |
| <p>2.1 Le système de garanties du PAM devrait être renforcé au moyen de la mise en œuvre des mesures suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Établir un mécanisme redditionnel qui encourage et assure l'application des garanties dans le cadre de toutes les activités des plans stratégiques de pays afin d'atténuer les risques pour la réputation et d'obtenir l'accès à de nouveaux flux de financement.</li> <li>➤ Mettre sur pied un processus qui exige des gestionnaires d'activités qu'ils veillent au respect des garanties pertinentes avant l'approbation des interventions.</li> </ul> | <p>Division des politiques et des orientations concernant les programmes (Bureau de la coordination stratégique et du Sous-Directeur exécutif, Division des ressources humaines)</p> | <p>La recommandation est acceptée.</p> | <p>1. La Division des politiques et des orientations concernant les programmes devrait collaborer avec la Division des ressources humaines pour déterminer par quels moyens le respect de l'obligation de rendre compte pourrait être amélioré, par exemple en faisant figurer les responsabilités relatives aux garanties dans le descriptif des attributions des chargés des politiques concernant les programmes et en ajoutant des appréciations à cet égard dans l'évaluation professionnelle et de renforcement des compétences des directeurs de pays, des responsables de programmes et des gestionnaires d'activités.</p> | <p>Division des politiques et des orientations concernant les programmes (Service de coordination de la dotation en personnel et des capacités, Division des ressources humaines)</p> | <p>Mars 2026</p>       | <p>Non commencé</p> |

| Recommandations principales et subsidiaires   | Bureau ou division du PAM responsable de l'application de la recommandation (bureaux et divisions d'appui entre parenthèses)  | Réponse de la direction                | Mesures à prendre  | Bureau ou division responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux et divisions d'appui entre parenthèses)  | Délai de mise en œuvre | État d'avancement   |
|---|---|--|--|--|------------------------|---------------------|
| <p>➤ Définir précisément où et comment d'autres compétences spécialisées du PAM (par exemple en matière d'analyse de la problématique femmes-hommes) pourraient être utilisées, ou doivent être utilisées, dans le contexte des processus d'analyse liés aux garanties.</p> <p>(Deuxième trimestre de 2026)</p> |   |  | <p>2. Le Bureau de la coordination stratégique et du Sous-Directeur exécutif devrait se coordonner avec les unités responsables afin de veiller à ce que les instructions disponibles sur les garanties soient accessibles dans le guide sur les plans stratégiques de pays.</p> | <p>Bureau de la coordination stratégique et du Sous-Directeur exécutif (Division des politiques et des orientations concernant les programmes)</p>           | <p>Décembre 2025</p>   | <p>Non commencé</p> |
|   |   |  | <p>3. Examiner les processus d'analyse liés aux garanties pour en vérifier la cohérence avec les outils et le savoir-faire du PAM concernant d'autres domaines comme la problématique femmes-hommes et la protection.</p>  | <p>Division des politiques et des orientations concernant les programmes</p>   | <p>Mars 2026</p>       | <p>Non commencé</p> |
| <p>2.2 Le PAM devrait mettre au point des mécanismes qui permettent de donner à l'application des garanties un degré de priorité plus élevé et adapter le système de garanties afin qu'il soit mieux harmonisé avec le mandat et le modèle opératoire qui sont les siens. En particulier, le PAM devrait</p>    | <p>Division des politiques et des orientations concernant les programmes (Service de la préparation aux situations d'urgence et des interventions en cas de crise, Service de coordination des interventions d'urgence)</p> | <p>La recommandation est acceptée.</p> | <p>4. La direction du PAM s'appuiera sur l'expérience d'autres acteurs du système humanitaire pour étayer l'adaptation de ses processus liés aux garanties dans les situations d'urgence, notamment en mettant au point des approches adaptées au contexte.</p>                  | <p>Bureau du Directeur exécutif adjoint et Directeur de l'Administration générale, Division des politiques et des orientations concernant les programmes</p> | <p>Juin 2026</p>       | <p>Non commencé</p> |



| Recommandations principales et subsidiaires  | Bureau ou division du PAM responsable de l'application de la recommandation (bureaux et divisions d'appui entre parenthèses) | Réponse de la direction | Mesures à prendre | Bureau ou division responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux et divisions d'appui entre parenthèses) | Délai de mise en œuvre | État d'avancement |
|--|--|-------------------------|-------------------|---|------------------------|-------------------|
| <p>➤ Examiner quand, comment et dans quel contexte, des processus adaptés liés aux garanties pourraient être mis en œuvre et, dans ce cadre, définir notamment avec précision les seuils d'application de tous les processus prévus.</p> <p>➤ Élaborer une feuille de route pour l'analyse et la détermination des situations où l'application de garanties serait faisable dans le cadre des opérations d'urgence du PAM. Il s'agirait notamment de déterminer s'il convient ou non de fixer des seuils et, dans l'affirmative, lesquels. Le PAM devrait envisager de mener ces travaux de recherche en coordination avec d'autres acteurs humanitaires confrontés à des problèmes analogues. Il devrait examiner la possibilité d'associer des donateurs à ces travaux, afin que ceux-ci comprennent mieux les barrières à l'application de garanties dans le cadre des interventions d'urgence.</p> <p>(Deuxième trimestre de 2026)</p> |  |                         |                   |   |                        |                   |

| Recommandations principales et subsidiaires  | Bureau ou division du PAM responsable de l'application de la recommandation (bureaux et divisions d'appui entre parenthèses)   | Réponse de la direction                | Mesures à prendre  | Bureau ou division responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux et divisions d'appui entre parenthèses)  | Délai de mise en œuvre | État d'avancement   |
|--|--|--|--|--|------------------------|---------------------|
| <p><b>Délai de mise en œuvre: quatrième trimestre de 2026</b></p> <p><b>Recommandation 3: Améliorer la mesure dans laquelle la durabilité environnementale et sociale est prise en compte dans le système de gestion environnementale et élargir l'application de ce système.</b></p>  | <p>Division des services de gestion (Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution, Division des politiques et des orientations concernant les programmes)</p> |  |  |  |                        |                     |
| <p>3.1 Les documents et directives ayant trait au système de gestion environnementale (y compris le cadre pour la durabilité environnementale et sociale) devraient être analysés pour déterminer les possibilités d'intégrer les questions liées à la durabilité sociale dans la conception du système de gestion environnementale et dans le cadre pour la durabilité environnementale et sociale lui-même.</p> <p>(Quatrième trimestre de 2025)</p> | <p>Division des services de gestion (Division des politiques et des orientations concernant les programmes)</p>  | <p>La recommandation est acceptée.</p> | <p>1. La Division des services de gestion devrait se coordonner avec la Division des politiques et des orientations concernant les programmes et la Division des ressources humaines pour déterminer comment intégrer des aspects tels que l'égalité femmes-hommes, la diversité et l'inclusion sociale dans le système de gestion environnementale.</p> | <p>Division des services de gestion (Division des politiques et des orientations concernant les programmes, Division des ressources humaines, Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution)</p> | <p>Mars 2025</p>       | <p>Non commencé</p> |
|  |  |  | <p>2. Actualiser les instructions relatives au système de gestion environnementale (voir la réponse à la recommandation subsidiaire 1.2).</p>  | <p>Division des services de gestion (Division des politiques et des orientations concernant les programmes, Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution)</p>                                   | <p>Juin 2025</p>       | <p>Non commencé</p> |

| Recommandations principales et subsidiaires  | Bureau ou division du PAM responsable de l'application de la recommandation (bureaux et divisions d'appui entre parenthèses)  | Réponse de la direction         | Mesures à prendre   | Bureau ou division responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux et divisions d'appui entre parenthèses)   | Délai de mise en œuvre | État d'avancement |
|--|---|---------------------------------|---|---|------------------------|-------------------|
|  |   |                                 | 3. Intégrer les directives actualisées relatives au système de gestion environnementale dans le cadre actualisé pour la durabilité environnementale et sociale.   | Division des services de gestion  | Novembre 2025          | Non commencé      |
| 3.2. Le PAM devrait élaborer des protocoles et des directives pour mobiliser et soutenir ses partenaires (notamment les propriétaires des installations qu'il loue, les fournisseurs, les gouvernements et les partenaires coopérants) aux fins de l'application du système de gestion environnementale. (Quatrième trimestre de 2025) | Division des services de gestion (Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution, Division des politiques et des orientations concernant les programmes) | La recommandation est acceptée. | 4. La Division des services de gestion devrait se coordonner avec la Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution, la Division des politiques et des orientations concernant les programmes et le Bureau des services juridiques pour définir les moyens d'apporter un appui aux partenaires et fournisseurs du PAM concernant l'application du système de gestion environnementale. | Division des services de gestion (Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution, Division des politiques et des orientations concernant les programmes, Bureau des services juridiques) | Mars 2025              | Non commencé      |
|  |   |                                 | 5. Insérer de nouveaux protocoles et documents directifs dans le cadre actualisé pour la durabilité environnementale et sociale.  | Division des services de gestion (Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution)  | Novembre 2025          | Non commencé      |

| Recommandations principales et subsidiaires | Bureau ou division du PAM responsable de l'application de la recommandation (bureaux et divisions d'appui entre parenthèses) | Réponse de la direction | Mesures à prendre   | Bureau ou division responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux et divisions d'appui entre parenthèses) | Délai de mise en œuvre | État d'avancement |
|---|--|-------------------------|---|---|------------------------|-------------------|
|   |  |                         | 6. Prévoir des initiatives liées à la chaîne d'approvisionnement à l'intention des fournisseurs, des gouvernements et des partenaires dans les instructions relatives au système de gestion environnementale et au cadre actualisé pour la durabilité environnementale et sociale, et lors de leur mise en œuvre. | Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution (Division des services de gestion)                  | Novembre 2025          | Non commencé      |

| Recommandations principales et subsidiaires   | Bureau ou division du PAM responsable de l'application de la recommandation (bureaux et divisions d'appui entre parenthèses)   | Réponse de la direction   | Mesures à prendre  | Bureau ou division responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux et divisions d'appui entre parenthèses)  | Délai de mise en œuvre | État d'avancement   |
|---|--|---|--|--|------------------------|---------------------|
| <p><b>Délai de mise en œuvre: troisième trimestre de 2025</b></p> <p><b>Recommandation 4: Renforcer le suivi de la durabilité environnementale et sociale dans l'ensemble du PAM.</b></p>   | <p>Division des politiques et des orientations concernant les programmes</p>   |   |  |  |                        |                     |
| <p>4.1 L'indicateur du Cadre de résultats institutionnels relatif à la proportion d'accords de partenariat sur le terrain, de mémorandums d'accord et de contrats occasionnels pour lesquels les risques environnementaux et sociaux ont été analysés, devrait être reformulé pour rendre compte de tous les accords relatifs à la gestion des activités (y compris les activités directement gérées par le PAM). Des indicateurs/processus qualitatifs complémentaires devraient également être mis au point pour permettre de suivre le déploiement des garanties. Il serait également utile que le système de gestion environnementale s'appuie sur la communication d'informations supplémentaires relatives aux progrès qualitatifs.</p> | <p>Division des politiques et des orientations concernant les programmes (Division des services de gestion, Division de l'analyse, de la planification et de la performance)</p> | <p>La recommandation est partiellement acceptée. L'indicateur figurant actuellement dans le Cadre de résultats institutionnels couvre déjà avec efficacité les accords les plus courants et les plus pertinents qu'il est possible de suivre au moyen d'un système de suivi des résultats des programmes, il n'est donc pas nécessaire d'en modifier la formulation. De plus, les activités gérées directement par le PAM ne donnent pas lieu à la signature d'accords d'exécution et ne peuvent donc pas faire l'objet d'un suivi au moyen de cet indicateur. Cependant, un nouvel indicateur quantitatif sera mis au point pour suivre les risques recensés et les mesures d'atténuation correspondantes proposées.</p> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La direction concevra un indicateur transversal quantitatif fournissant des informations sur les risques environnementaux et sociaux recensés et sur leur gestion, qu'elle insèrera dans le nouveau Cadre de résultats institutionnels.</li> <li>2. Les conseillers pour les garanties environnementales et sociales au Siège et dans les bureaux régionaux élaboreront et mettront en œuvre un plan d'action pour la détermination et la concrétisation des possibilités d'apprentissage et d'amélioration liées à la qualité technique du processus d'analyse des risques environnementaux et sociaux en s'appuyant sur la conduite d'exams thématiques et d'évaluations de plans stratégiques de pays.</li> </ol> | <p>Division des politiques et des orientations concernant les programmes, (Division de l'analyse, de la planification et de la performance, Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution, Division des services de gestion)</p> | <p>Novembre 2025</p>   | <p>Non commencé</p> |
|   |  |   |  | <p>Division des politiques et des orientations concernant les programmes (Division de l'analyse, de la planification et de la performance, Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution, Division des services de gestion)</p>  | <p>Décembre 2025</p>   | <p>Non commencé</p> |

| Recommandations principales et subsidiaires  | Bureau ou division du PAM responsable de l'application de la recommandation (bureaux et divisions d'appui entre parenthèses)   | Réponse de la direction   | Mesures à prendre  | Bureau ou division responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux et divisions d'appui entre parenthèses)   | Délai de mise en œuvre | État d'avancement |
|--|--|---|--|---|------------------------|-------------------|
|  |  | Étant donné que l'application des garanties est différente selon le contexte, les aspects qualitatifs du processus seraient appréciés avec plus d'exactitude dans le cadre d'examen thématiques complémentaires et lors de l'évaluation des plans stratégiques de pays. | 3. La Division des services de gestion mettra au point un nouvel indicateur qualitatif relatif au système de gestion environnementale et veillera à ce qu'il figure dans le nouveau Cadre de résultats institutionnels.                | Division des services de gestion (Division de l'analyse, de la planification et de la performance, Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution)   | Septembre 2025         | Non commencé      |
| 4.2 Le PAM devrait mettre en place un cadre de suivi permettant de mesurer les efforts qu'il déploie au regard de la durabilité environnementale et sociale, y compris les résultats obtenus.<br>(Troisième trimestre de 2025) | Division des services de gestion (Division des politiques et des orientations concernant les programmes, Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution, Division de l'analyse, de la planification et de la performance) | La recommandation est acceptée.   | 4. Faire le point sur les exigences interinstitutions en matière de communication d'informations, les normes internationales en matière d'établissement de rapports et les meilleures pratiques en vigueur à l'échelle internationale. | Division des services de gestion (Division des politiques et des orientations concernant les programmes, Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution, Division de l'analyse, de la planification et de la performance, Division du Directeur financier) | Mars 2025              | En cours          |

| Recommandations principales et subsidiaires | Bureau ou division du PAM responsable de l'application de la recommandation (bureaux et divisions d'appui entre parenthèses) | Réponse de la direction | Mesures à prendre   | Bureau ou division responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux et divisions d'appui entre parenthèses)  | Délai de mise en œuvre | État d'avancement   |
|---|--|-------------------------|---|--|------------------------|---------------------|
|   |  |                         | <p>5. La Division des services de gestion, en collaboration avec la Division des politiques et des orientations concernant les programmes, la Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution, la Division du Directeur financier et la Division de l'analyse, de la planification et de la performance, devrait proposer un cadre de suivi détaillé, harmonisé avec le plan d'action en faveur de l'environnement à l'horizon 2030 et comportant les indicateurs mis au point en application de la recommandation subsidiaire 4.1.</p> | <p>Division des services de gestion (Division des politiques et des orientations concernant les programmes, Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution, Division de l'analyse, de la planification et de la performance, Division du Directeur financier)</p> | <p>Juillet 2025</p>    | <p>Non commencé</p> |